



## SHOWREGLEMENT

1. Les exposants qui enregistrent un chat à B.K.V. '94 s'engagent à respecter le règlement du salon et à se comporter en conséquence.
2. Les exposants doivent déplacer un chat dans et hors de la zone d'exposition dans une cage de transport fermée.
3. Il est de l'entière responsabilité de l'exposant de fournir les coordonnées complètes et correctes de son chat au bureau d'enregistrement lors de l'inscription.
4. Il est de la responsabilité de l'exposant de s'assurer que le formulaire d'inscription a bien été reçu par le bureau d'inscription.
5. Il est de la responsabilité de l'exposant de vérifier soigneusement la confirmation du salon inscrit et de vérifier s'il y a des erreurs. Dans le cas où des erreurs seraient découvertes, il est de la responsabilité de l'exposant de signaler les corrections au bureau d'inscription à temps. Toutes les modifications, telles que par ex. Les changements de cours ou les échanges doivent être effectués au moins 2 jours avant la date du spectacle. Les modifications qui sont communiquées le jour même du spectacle peuvent être refusées.
6. Les exposants qui se présentent le jour de l'exposition avec un chat autre que le chat enregistré seront refusés.
7. Les inscriptions retirées dans les 2 semaines précédant le salon seront facturées. Les exposants qui s'inscrivent et qui ne sont pas présents le jour du salon devra tout de même payer leurs cages réservées.
8. Il est de la responsabilité de l'exposant d'inscrire son chat dans la bonne catégorie de compétition, la bonne race et la bonne classe de couleur. Tous les changements de classe doivent être communiqués au plus tard le jeudi avant le spectacle.
9. Pour chaque chat enregistré, l'exposant doit fournir au bureau d'enregistrement un formulaire d'exposition correct et dûment rempli. Toutes les informations doivent être dactylographiées ou remplies en lettres majuscules, à l'exception de la signature. Pour les inscriptions effectuées par e-mail, l'adresse e-mail est acceptée comme signature.
10. La date limite d'inscription est une semaine avant la date du salon. Les inscriptions qui arrivent plus tard peuvent être refusées.
11. À l'arrivée, chaque exposant recevra une enveloppe contenant une carte d'inspection vétérinaire et un numéro pour chaque chat. Veuillez vérifier attentivement tous les détails. Toute erreur doit être signalée au secrétariat avant 9h15.
12. L'inspection vétérinaire a généralement lieu entre 7h00 et 9h00, si cela est différent, cela sera mentionné sur la confirmation.



13. Pour chaque chat de plus de 3 mois, un certificat de vaccination contre la maladie de Carré doit être présenté. Le certificat de vaccination doit dater d'au moins 1 semaine. Lors de l'inoculation d'un vaccin vivant, il ne doit pas avoir plus de 2 ans. Lorsqu'il est inoculé avec un vaccin mort, datant de moins de 1 an. Les chats qui ne viennent pas de Belgique doivent être en possession d'un passeport valide selon la législation de l'UE, d'une preuve valide de vaccination contre la rage et d'une puce enregistrée.

*Veuillez-vous informer suffisamment et prendre les précautions nécessaires concernant la loi 998/2003 sur le franchissement des frontières entre les États membres de l'UE avec des animaux !!*

*Les chats rejetés par les vétérinaires ne sont pas autorisés dans la zone d'exposition.*

La décision du vétérinaire est contraignante et l'exposant doit l'accepter sans condition. De plus, pendant l'exposition, un chat qui, selon le vétérinaire, peut présenter un risque pour la santé d'autres chats peut toujours être retiré de la zone d'exposition.

14. En aucun cas, les chats ne peuvent être placés dans les cages qui leur sont attribuées sans avoir été préalablement examinés par un vétérinaire.

15. Les griffes du chat doivent être coupés courts avant d'entrer dans la zone d'exposition.

16. Les chats ne doivent pas porter d'identification visible lorsqu'ils sont présentés au juge.

17. Toutes les cages ont les dimensions maximales de 60x50x50 ou 50x50x50 en fonction du nombre d'enregistrements. L'utilisation de rideaux est obligatoire.

18. Les exposants ne sont pas autorisés à enlever les cages et à utiliser l'espace vacant comme zone de vente. Toute activité de vente doit être demandée à l'avance auprès des personnes autorisées. Des accords contractuels seront alors conclus.

19. Dans l'aménagement de la cage, les souhaits exprimés par l'exposant au bureau d'inscription en ce qui concerne le placement à côté de ....

Les exposants qui utilisent des cages autres que celles qui leur ont été désignées sans l'autorisation du secrétariat peuvent être disqualifiés.

20. Il est interdit de nourrir des poussins d'un jour ou d'autres aliments offensants.

21. L'exposition est ouverte au public de 10 h à 17 h. Pendant les heures d'ouverture, les animaux doivent être présents dans leurs cages. Ils ne peuvent le quitter que pour l'inspection pour laquelle ils sont pris en charge par le steward. Si un chat n'est pas dans la cage qui lui a été assignée au moment des inspections, cet animal sera considéré comme absent. Il est de la responsabilité de l'exposant de s'assurer que son chat est immédiatement amené pour une inspection lorsque le numéro du chat est appelé par le steward.



22. Au moment des inspections, seuls les chats et leurs propriétaires légitimes sont admis dans la zone d'inspection et seulement lorsqu'ils sont appelés à le faire. Les personnes autres que les commissaires et les gérants de l'exposition ne sont pas autorisées dans la zone de jugement.
23. Les chats qui se comportent de manière agressive et menaçante seront disqualifiés et retirés de la zone de jugement. La décision du juge quant à savoir si un chat est récalcitrant ou non est contraignante et ne fait pas l'objet de discussions.
24. Un inspecteur peut retenir un titre s'il croit qu'un chat ne répond pas à la norme ou s'il y a des signes évidents de grossesse, de malnutrition ou de négligence.
25. Un juge peut disqualifier un chat si une utilisation excessive de poudre ou de coloration de poils artificiels est détectée. Ou s'il est clairement visible qu'un chat a reçu des hormones ou des narcotiques. Toute action qui affecte le comportement naturel d'un chat ou d'un chaton est interdite, ainsi que les interventions chirurgicales dans l'anatomie du chat.
26. Les animaux ne doivent pas quitter prématurément l'aire d'exposition sous peine d'exclusion.
27. Il n'est pas permis de fournir des accouplements dans la zone d'exposition.
28. Les exposants ne doivent pas faire de commentaires à portée de voix d'un juge ou contester les décisions d'un juge. La décision du juge est contraignante. Un comportement antisportif peut entraîner des sanctions.
29. Ni l'association ni l'organisation du spectacle ne sont responsables des dommages de toute nature causés aux personnes et/ou aux animaux pendant le spectacle ; la maladie et/ou les frais médicaux encourus par les animaux exposés à l'exposition et/ou la perte ou le décès ; la fugue ou la perte de chats pendant l'exposition ou pendant le jugement.
30. Chaque exposant est responsable des dommages causés par son ou ses chats.
31. Les offres peuvent être refusées sans indication de motifs.
32. Dans les cas non prévus par le présent règlement, le conseil d'administration de l'association décide.
33. Conformément à la loi du 14/08/1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, il est interdit en Belgique de faire du commerce de chats lors d'expositions ainsi que de faire de la publicité pour le commerce de chats. (Mise à disposition de cartes de visite, dépliants, ... est visé par cette interdiction.)

## Meilleur de l'exposition pour :

Poil Long : Les Longhairs seront distribués en fonction du nombre enregistré de chats et de leurs couleurs respectives avec un maximum de 3 séries BIS au total.

# Belgische Kattenliefhebbers Vereniging '94



Exotiques : série BIS pour tous les exotiques, s'il y en a au moins 10 ; Si ce n'est pas le cas, ils le seront

les Longhairs sont subdivisés.

Semi-Longhair : gamme BIS pour Sacred Birman, Ragdoll et Balinais, s'il y en a au moins 15.  
Série BIS pour tous les autres semi-longhairs.

Shorthair : BIS pour British Shorthair, Manx, Chartreux, Scottish Fold, American Shorthair  
BIS pour les Siamois, Oriental Shorthair, Foreign White, s'il y en a au moins 15.  
BIS pour les autres shorthairs.

Spécial : BIS pour la race ou la couleur qui est à l'honneur ce jour-là, s'il y en a au moins 10.

*Un B.O.B. est choisi parmi chaque B.O.S. et un B.O.A. est choisi parmi tous les B.O.B.*